

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 9 Janvier 2019 P.V. N° 18

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : MM. Emile ASENCI – Bernard BIAVA - Pierre COLETTI - Jean Pierre FRANCESCHINI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO – André MICHEL - Yves MOLINES

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Match à jouer
- Traitement des feuilles de match

Le Président et les membres de la commission des activités sportives section séniors

Souhaitent leurs meilleurs vœux au Président et aux membres du Comité Directeur,

Aux différentes commissions du district,

Au personnel administratif,

Ainsi qu'à tous les clubs.

INFORMATIONS

Le club de RAMATUELLE : jouant les 32ème de finale de la coupe Gambardella, cette compétition étant prioritaire sur le championnat départemental, le match de D2 poule A Ramatuelle / le Puget/Argens est reporté au 24/02/2019.

OLLIOULES US : demande, suite à des problèmes techniques de terrain, l'inversion de ses matchs D3 poule A contre La Cadière 1 et D4 poule A contre Gardia club 3. La commission donne son accord compte tenu de ce cas de force majeure.

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 27 janvier 2019

D1

US ST MANDRIER 1 / EFC FREJUS ST RAPHAEL 3 du 02/12/2018 (50552.1)

D2 Poule A

RAMATUELLE FC 2 / LE PRADET 1 du 12/12/2018 (50624.1)
PUGET/ARGENS F C 1 / BRIGNOLES A S 1 du 25/11/2018 (50610.1)

Poule B

ST CYR AS 1 / SOLLIES FARLEDE 1 du 25/11/2018 (50678.1)

D3 poule A

ST CYR AS 2 / ASPTT HYERES 1 du 25/11/2018 (50742.1)
PIGNANS 1 / OLLIOULES 1 du 16/12/2018 (50758.1)

Poule B

LE VAL BESSILLON 1 / ST MAXIMIN O 2 du 11/11/2018 (50802.1)

Poule C

SC BARJOLS 1 / TRANS S 1 du 20/01/2019 (50902.1)

D4 Poule B

RIANS U S 1 / TRANS S 2 du 25/11/2018 (51041.1)
BRAS / PLAN DE LA TOUR 2 du 04/11/2018 (51028.1)

Match à jouer le 24 Février 2019

D2 poule A

RAMATUELLE 2 / PUGET SUR ARGENS 1 du 13/01/2019 (50628.1)

D3 poule A

A S ST CYR 2 / TREMPLIN F C 1 du 16/12/2018 (50754.1)

Feuille de match manquante

2^{ème} parution

D4 poule B

PAYS DE FAYENCE F C 2 / BARJOLS SC 2 du 16/12/2018 (51057.1)

Prochaine Réunion
Mercredi 16 Janvier 2019

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO